

**Compte rendu du Conseil de Communauté  
du 11 juin 2003 à Vouziers**

**Présents** : : Mesdames Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Chantal GIOT, Sylvie LEFORT-GENTIL, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS, Nicole VERGEZ, Danièle VITEAU et Messieurs Pascal AFCHAIN, Edmé ALEXANDRE, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Michel BRISSET, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Bertrand COUSTIER, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Christophe DION, Yann DUGARD, Henry DULON, Bernard DUPONCHEEL, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCART, Christian GARREZ, Bernard GIRONDELOT, Joël GOBERT, Pierre GRANDVALET, Patrice GROFF, Franck GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Alain HERBINET, Jean-Luc HUARD, Pierre HU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Claude LAMBERT, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, André MALVAUX, Dominique MAINSANT, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Jacky NIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Daniel ZEIMET.

**Représentés** :

Mme Marie-Paule PICHON donne pouvoir de vote à M Jean-Luc PAYER.  
M Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. Roland DESTENAY.  
M Daniel DOYEN donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE.  
M Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M Régis BARRE.  
M Pierre BOUVART donne pouvoir de vote à M. Michel COISTIA.  
M François SCHULZE donne pouvoir de vote à M André OUDIN.  
M René GILBIN donne pouvoir de vote à M Michel RATAUX.  
M Christian NOIZET donne pouvoir de vote à M Bernard BOUILLON.  
M Daniel SERVAIS donne pouvoir de vote à M Patrice GROFF.

**Invités excusés** : Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Monsieur Clément SERVAIS

Le quorum étant atteint, M. GROFF ouvre la séance à 20 heures 15 en faisant lecture des pouvoirs.

Puis il fait part du décès de M. RADIERE, premier adjoint au maire de la commune de Mouron, délégué suppléant de la Communauté de Communes, et demande à l'ensemble des délégués d'observer une minute de silence à son intention.

Mme Brigitte RAGUET est ensuite désignée Secrétaire de séance.

M. GROFF informe l'assemblée de l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Achat d'une licence IV,
- Création d'une zone d'activités au Chesne,
- Décision modificative : budget Parc d'Activités Economiques.

## I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 MARS 2003

Une remarque de M. Antoine DE POULLY a été formulée par courrier en date du 14 avril 2003. Celui-ci demande que soit modifié le compte-rendu du dernier Conseil de Communauté comme suit : « Monsieur DE POULLY considère que ce budget traduit une politique de consommation », il précise :

« Dans une situation économique difficile avec les projets audacieux que vous vous êtes fixés et dont les enveloppes globales sont encore mal définies, j'estime que c'est une politique de rigueur qu'il aurait fallu adopter. Pour cette raison, je ne voterai pas ce budget ».

M. GROFF : Cette remarque sera ajoutée au compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 est adopté à l'unanimité.

## II. FINANCES

Dans le cadre du projet Site Grand Public, le Conseil de Communauté a décidé, le 31 mars 2003, de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour faire face aux besoins de trésorerie. Le Bureau en date du 21 mai 2003 s'est prononcé sur le choix de l'organisme bancaire et pense préférable de porter le montant de la ligne de trésorerie à 2 000 000 €.

En effet, après présentation des différentes propositions, le Bureau propose de recourir à la ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € et de différer la réalisation des emprunts (un emprunt pour le bâtiment sur une durée de 20 à 25 ans et un emprunt sur la scénographie sur une durée beaucoup plus courte) à la fin de l'opération après le calcul du reliquat à la charge de la 2C2A (déduction faite des subventions).

Les durées des emprunts seront alors fixées en fonction de l'amortissement technique des biens.

Il est décidé que le choix de l'organisme financier se fera selon le taux de commission le plus bas pour la ligne de trésorerie.

M. GROFF : Je vous propose donc l'autorisation d'ouvrir cette ligne de trésorerie, sachant que celle-ci ne peut être ouverte que pour un an, renouvelable une fois.

Il soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

## III. HABITAT :

### 1) Proposition de la programmation régionale des Equipements et Embellissements de villages pour 2003 du pays de l'Argonne Ardennaise (PREET)

M. GROFF informe les délégués des modifications apportées au tableau qui leur a été adressé dans le document de travail, modifications qui ont été reportées sur un nouveau tableau distribué ce soir. Parmi les modifications figurant sur celui-ci, il apparaît un changement au niveau du dossier concernant la piscine de Vouziers.

En effet, suite à un incident survenu dernièrement, la piscine a dû être fermée d'urgence.

Il convient de réaliser les travaux minimum pour lui permettre de rouvrir au plus vite.

Il faudra ensuite se donner le temps de la réflexion : est-ce qu'on la répare complètement ou est-ce que l'on en reconstruit une nouvelle ?

Nous sommes garantis de pouvoir bénéficier de 40 % de subventions par le Conseil Général des Ardennes sur les travaux d'urgence.

Il est important pour chaque commune de signaler les opérations qui n'auront pas lieu dans l'immédiat afin de pouvoir faire passer d'autres dossiers écartés.

Mme CAPPELLE : On propose des subventions de 30 % pour l'embellissement des villages, également 30 % pour la réfection des églises. Mais pourquoi ne peut-on pas avoir la même chose pour les salles de mairie ?

M. GROFF : Les travaux sur bâtiments publics comme les mairies peuvent bénéficier de la DGE. Si on présente certains dossiers à 20 %, ils risquent de ne pas passer. Ce n'est pas moi qui gère les dossiers mais les services instructeurs de la Région.

M. SIGNORET ajoute que des taux planchers sont imposés.

M. GROFF : Aujourd'hui, nous avons ces taux et nous devons les appliquer. 30 %, c'est le maximum de subvention que l'on puisse percevoir. Si l'on mettait 50 % pour certains dossiers, l'enveloppe serait vite dépassée. Cette proposition de programmation respecte les critères établis par la Région.

M. DEGLAIRE souligne qu'une erreur a été commise sur ce tableau concernant « l'aménagement cœur de village » qu'il souhaite réaliser en sa commune du Chesne, le montant des travaux ayant été manifestement minoré.

M. GROFF lui répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que le montant de travaux retenu tient compte essentiellement des dépenses subventionnables (hors VRD par exemple).

M. COLIN demande ce qui va se passer en 2004.

M. GROFF : La Région a fait savoir que l'enveloppe était pour 2003, même si cela n'est pas bloqué sur un exercice budgétaire. Pour 2004, nous serons fixés après le vote des orientations budgétaires du Conseil Régional. Je ne peux pas répondre.

M. SIGNORET : C'est une question importante car, avant, nous étions sur un programme pluriannuel. Or, aujourd'hui, les communes ont des programmes pour 2004 et 2005 et elles ne savent pas si elles pourront les financer.

Mme CAPPELLE : Pour 2003, l'enveloppe de la Région a été effectuée dans le cadre des Pays. En mars 2004, il y aura les élections et le vote du budget.

Nous, nous aurions aimé que ce soit un programme pluriannuel.

M. GROFF : Le Président du Conseil Régional avait indiqué que 2003 serait une année transitoire.

M. SIGNORET : C'est important de savoir quelles sont les règles car, par exemple, le Conseil Régional vient de me retourner le dossier que j'avais déposé au nom du SIVOM en me demandant de l'adresser à la 2C2A, qui doit servir d'intermédiaire.

Si nous avons des projets pour 2004, nous aurons de gros problèmes si nous ne pouvons pas les financer.

M. GROFF : Je n'ai pas de réponse et ne peux que déplorer le manque de lisibilité. Le principe est la libre administration des collectivités territoriales. Nous avons des projets pour lesquels il y a un gros point d'interrogation. Mais nous nous trouvons en face d'un financeur important. La Région ne nous abandonnera pas à notre triste sort. Cette année est une année transitoire mais peut-être y aura t'il un retour à la contractualisation.

*(Sur la page suivante, rappel du tableau de Sonia)*

Plus aucune question n'étant posée, M. GROFF soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

**2) Redéfinition des critères d'attribution des subventions pour la réfection de toitures et le ravalement de façades**

M. GROFF : Le travail effectué par la Commission a reçu l'aval du Bureau.

Puis il rappelle les critères d'attribution des subventions.

Il ajoute que les calculs ont été réalisés de manière à éviter une consommation de crédits trop importante.

M. COLIN demande s'il serait possible de cumuler les subventions année après année dans le cas où les travaux seraient effectués de cette manière. Par exemple, si la première année, quelqu'un touche une subvention de l'ANAH pour la réfection d'une face de sa maison, est-il possible qu'il formule une demande auprès de la 2C2A pour l'année suivante pour une autre face, etc.

M. GROFF répond qu'il est en effet possible de verser des subventions de cette manière. Ce qui n'est pas possible, c'est le cumul 2C2A/ANAH pour les mêmes travaux.

Puis il ajoute que l'on a plafonné les subventions de telle manière que l'on n'ait pas à subventionner des travaux trop importants (« des châteaux ») afin que tout le monde puisse en bénéficier.

M. PAYER demande si ces aides sont soumises à un plafond de ressources ?

M. GROFF répond que pour l'ANAH : oui – pour la 2C2A : non.

C'est pour simplifier le travail qu'on a plafonné les dépenses. Ce choix a déjà été validé par vous.

Aujourd'hui, la Commission Habitat a juste « bougé » les plafonds pour que l'aide de la 2C2A soit plus incitative.

M. PAYER pense que l'on pourrait subventionner essentiellement les dossiers qui ont été refusés par l'ANAH.

M. GROFF répond que des personnes sont exclues du champ de l'ANAH et que celles-ci ont malgré tout le droit de faire une demande auprès de la 2C2A. Nos critères ne sont pas forcément justes mais ils ont le mérite d'exister.

C'est pourquoi, sur proposition de la Commission Habitat et Cadre de Vie, on propose de redéfinir la règle suivante:

- « *Le propriétaire de l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une aide de l'A.N.A.H. pour ces mêmes travaux.* »

et d'ajouter aux pièces constitutives du dossier, une déclaration sur l'honneur par laquelle le propriétaire déclare s'il a ou non déposé une demande de subvention auprès de l'ANAH pour ces mêmes travaux, affirme ne pas avoir déjà reçu de subvention de l'ANAH pour ceux-ci et par laquelle il s'engage à avertir la 2C2A dans l'hypothèse où il bénéficierait, par la suite, d'une telle aide.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **3) Prise de compétence « création et gestion d'aire(s) d'accueil pour les gens du voyage**

M. GROFF rappelle qu'il s'agit d'une obligation de la loi sur laquelle le Conseil a déjà débattu et qu'il ne reviendra donc pas sur ce débat. L'ensemble du territoire est concerné, même les communes qui ne sont pas citées dans le schéma départemental. Si la 2C2A ne prend pas la compétence, ce n'est pas un drame mais il faut savoir que les communes seront appelées à payer si celles visées par le schéma départemental ne remplissent pas leurs obligations.

Les objections précédemment posées par la 2C2A tenant à l'absence de pouvoir de police du Président d'un EPCI ont été levées par la loi.

Il est logique de prendre en charge, au niveau communautaire, cette compétence, de sorte d'en répartir la charge sur une population la plus grande possible.

La réponse juridique, lorsque des problèmes apparaîtront, sera de surcroît plus efficace au niveau d'une intercommunalité.

Si vous décidez de ne pas prendre la compétence, la question est réglée !

Si, en revanche, vous prenez la compétence, je vous rappelle que chaque commune devra se prononcer par le biais de son conseil municipal dans les conditions légales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population - dans un délai de 3 mois, étant également rappelé que si une commune ne se prononce pas dans ce délai elle est réputée avoir donné un avis favorable).

M. GROFF ouvre ensuite la discussion.

M. PAYER et M. SIGNORET: Vous n'avez pas rappelé l'augmentation du montant de la DGF qui découlerait de cette prise de compétence.

M. GROFF: Vous avez bien lu le document de travail, c'est bien ! Il y aura effectivement augmentation de la DGF comme pour toute prise de compétence.

De plus, le budget communautaire ne sera pas grevé.

M. COLIN demande où seront installées les aires d'accueil en cas de prise de compétence.

M. GROFF répond qu'aujourd'hui, il y a une proposition de cession de terrain pouvant correspondre aux caractéristiques demandées mais, que pour l'instant, nous sommes en attente.

Cette proposition a été transmise à la SAFER, conformément à la convention que vous m'avez permis de signer lors d'un précédent Conseil de Communauté.

Aucune négociation n'a été entamée bien sûr.

Il n'est pas utile de négocier par avance et je ne garantis, de toutes façons, pas la bonne fin de cette proposition.

M. SOUDAN demande quel serait le coût des aires d'accueil et qui les gèrera.

M. GROFF répond que la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la 2C2A et pour le prix, il demande à Mademoiselle Sonia BRUNET, chargée de mission Habitat et Cadre de Vie, de bien vouloir rappeler les montants de prise en charge pour l'investissement.

Mlle BRUNET précise que des subventions sont accordées à hauteur de 70 % par l'Etat et 30 % par le Conseil Général des Ardennes dans la limite maximale de 15.000 € tout compris par place.

M. GROFF ajoute que cela comprend l'ensemble des équipements et que le maître d'œuvre devra rester dans cette enveloppe.

M. LEROY s'étonne qu'il soit exigé, pour l'implantation de telles aires d'accueil, une proximité avec les services publics. Il estime, en effet, que l'ensemble de la population des petites villages est quant à lui fort éloigné des services publics.

M. GROFF répond qu'il ne fait pas la loi, qu'il est tenu de l'appliquer mais qu'il partage la réflexion qui a été faite.

La proximité de services publics pour les aires d'accueil signifie qu'à pied, il faut avoir l'accès à l'école, l'objectif du législateur étant de permettre de sédentarisation d'un certain nombre de gens du voyage. Je vous propose d'appliquer dans le bon ordre et avec moins de risque possible la loi.

M. COLIN fait remarquer qu'aucune réponse n'a été apportée en ce qui concerne la gestion et la prise en charge des investissements quand ils devront être renouvelés.

A la demande de M. GROFF, Mlle BRUNET explique qu'une aide à la gestion devrait être versée par la CAF au gestionnaire pour un montant d'environ 130 € par mois et par place occupée.

M. GROFF rappelle que l'ensemble des chiffres a déjà été communiqué au Conseil.

L'augmentation de la DGF pourra combler un éventuel problème relatif à cet aspect « à un poil de chameau prêt ».

Il ajoute qu'il est nécessaire pour les communes de prendre cette compétence en rappelant également qu'on ne peut pas demander la compétence aménagement du territoire en n'ayant que les aspects de celle-ci les plus rentables.

Mme COSSON précise qu'une participation financière sera demandée aux gens du voyage. La CAF pourrait être gestionnaire de ces aires et pourrait récupérer les participations financières sur les allocations sociales qu'elle verse, ce qui limite les impayés.

Pour les aires qui ont déjà été créées sur d'autres territoires, un gardien est chargé de récupérer l'ensemble des cartes grises des véhicules et fourgons des gens du voyage s'installant sur ces aires et ne les restitue que lorsque l'emplacement est rendu en bon état.

M. GROFF : L'intérêt d'une gestion par la CAF est effectivement de permettre une récupération beaucoup plus facile des participations financières des familles, mon expérience professionnelle le prouvant par ailleurs.

En ce qui concerne la rétention des cartes grises, il s'agit d'une disposition effectivement prévue mais je suis davantage sceptique quant à l'efficacité de cette mesure.

M. PAYER demande quelle serait la commune de rattachement pour les gens du voyage.

M. GROFF lui rétorque que ce devrait être la même que pour l'Aide Sociale et qu'a priori, les communes de rattachement ne devraient pas changer même en cas de prise de compétence par la 2C2A.

Neuville Day est toujours une commune de rattachement.

M. PAYER confirme que Neuville Day est toujours commune de rattachement et qu'a priori, elle répondrait favorablement à toutes les demandes qui seraient faites auprès d'elle.

M. GROFF rappelle qu'il s'agit de ce qui est applicable et qu'aujourd'hui, le législateur pourrait fort bien changer ces dispositions dans les années à venir.

M. LELARGE revient sur le fait qu'un propriétaire était d'accord pour céder du terrain alors que sur le document, il est précisé qu'il est question de 4 aires.

M. GROFF précise qu'il est possible de réaliser une aire de 30 places et par ailleurs qu'il n'est pas convaincu que le nombre de gens du voyage soit aussi important que celui annoncé par le bureau d'étude.

M. LELARGE : Vous ne vous engagez pas mais vous nous demandez de nous engager.

M. GROFF : Je vous présente la loi actuelle. Je ne peux m'engager que sur ce qui existe aujourd'hui, à savoir que l'Etat et le Département financeront à 100 % dans les conditions précédemment rappelées et que la CAF paiera par jour un certain montant par place occupée.

Je peux m'appuyer sur le schéma départemental mais c'est tout.

M. LELARGE : Avec les 35 heures, nous risquons de rencontrer des problèmes de gardiennage car il faudrait au moins 3 personnes. Qui assurera la gestion de cette aire d'accueil ?

M. GROFF : La gestion serait communautaire car c'est elle qui finance.

M. LELARGE reprend encore : Qu'en sera t'il si les chiens de cette population mordent les gardiens ?

M. GROFF répond aux deux interrogations de M. LELARGE en indiquant que les gardiens ne sont pas toujours présents et qu'il y a des horaires. Même la gendarmerie n'assure plus un service 24 h/24, la 2C2A devrait aussi prévoir un mode de fonctionnement adopté.

M. COLIN fait observer que s'il n'y a pas de permanence 24 h/24, cela ne sert à rien.

M. GROFF indique qu'il ne convient pas d'extrapoler ; si on retient les cartes grises, les personnes ne partiront pas. On appliquera ce qu'il y a dans les textes, c'est un terrain de camping forcé avec un gardiennage nécessaire. Vous acceptez ou vous refusez, cela ne m'occasionne aucun souci.

La question est de savoir si on décide de gérer le système par nous-même ou si on laisse les autres le gérer avec notre argent.

M. SIGNORET rappelle que la loi est la loi.

M. GROFF confirme : « Dura lex sed lex ».

Il propose alors la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental (des Ardennes) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 19 décembre 2002,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L5211-19, L 5214-16 et L5214-21,  
 Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,  
 Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, à compter de l'arrêté préfectoral déclarant le transfert de la compétence à la 2C2A, par ajout d'une nouvelle compétence à l'article 2-3 politique du logement et du cadre de vie : « Création et gestion d'aire(s) d'accueil pour les gens du voyage.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au dossier ».

Puis M. GROFF soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée par 88 voix pour, 20 voix contre et 9 abstentions.**

M. GROFF précise que chaque commune a 3 mois pour délibérer, ce qui est la première étape du processus et ne changera rien aux conséquences. La feuille de résultat du vote sera jointe au compte-rendu du présent Conseil.

## IV. TOURISME

### 1) Etude de faisabilité concernant le développement du chemin de fer touristique du sud des Ardennes et les autres animations à mettre en place dans son environnement

M. GROFF rappelle que les frais d'étude ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2003. Mais il existe un problème sur le territoire de Mouron. Il s'agit d'un pont qui n'est pas sûr. Le Bureau souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour vérifier s'il est utilisable ou non. Pour cette raison, il a retenu l'Option 2 du document de travail, c'est-à-dire : *réalisation d'une étude de faisabilité avec audit de l'état de la voie et des ouvrages d'art sur le trajet vélorail Challerange/Grandpré avec inscription des crédits supplémentaires à hauteur de 28.100 € TTC.*

La part résiduelle de la 2C2A passerait donc de 12,51 % au lieu de 10 % initialement prévus. Il propose donc d'inscrire les crédits nécessaires.

M. LAHOTTE insiste sur le fait qu'un important ouvrage d'art passe près de sa commune et qu'il est en mauvais état.

M. GROFF ajoute que c'est pour cette raison qu'il y a intérêt à choisir l'option 2. L'étude permettra ainsi de déterminer s'il est utilisable en l'état.

M. MAINSANT pense qu'il faudrait savoir si cela est faisable en demandant directement à la SNCF de faire cet « audit ».

M. GROFF répond que Réseau Ferré de France (et non SNCF), qui est propriétaire de ces ouvrages, ne donnera pas de réponse car il n'a pas envie d'avoir à réaliser les travaux sur ce qui lui appartient et qu'il ne souhaite surtout pas engager sa responsabilité à l'avenir.

M. GILDAS émet des réserves sur le parcours choisi. Il pense qu'il serait plus économique de développer un parcours VTT Brécy Brières/Grandpré.

M. GROFF indique que cette idée n'est pas incompatible avec le schéma envisagé ; la voie n'est pas déclassée mais, pour l'instant, il faut une étude de faisabilité avant d'acheter et de se positionner sur une quelconque option. Le vélo-rail existe ailleurs et cela fonctionne très bien. Aujourd'hui, l'étude de faisabilité porte sur les problèmes de sécurité.

Si demain la voie est déclassée, il faudra se lancer sur l'acquisition de celle-ci.

L'intérêt pour nous n'existe que si c'est utilisable.

Aujourd'hui, il faut décider si on augmente les crédits de 2,5 % par rapport au budget.



M. LEROY demande comment va se dérouler la traversée du chemin départemental 6 entre Montcheutin et Grandpré.

M. MALVAUX répond que sur d'autres territoires, les situations entre vélo-rail et route sont parfaitement réglées.

M. GROFF : Quand on en sera là, on en sera à la réalisation !

La route est prioritaire.

M. RAMEAU : Vous parlez d'acquisition foncière mais avez-vous une idée du prix que demandera la SNCF ?

On peut se poser la question : quand on sait comment cela s'est passé pour le rachat de l'ancienne voie de Challerange.

Le foncier n'a pas été vendu à un prix élevé mais, en revanche, le prix du ballast était proposé à un prix défiant tellement toute concurrence que personne ne l'a acheté !

M. GROFF : La négociation avec Réseau Ferré de France ne sera pas facile et nous n'avons pas de prix fixé par la SNCF.

Sur interpellation, M. GROFF souligne qu'il peut effectivement y avoir des a priori sur ce projet mais qu'il faut en toute hypothèse une étude, ce que confirme M. PAYER en indiquant qu'on discutera après les résultats.

M. GROFF demande aux délégués s'ils acceptent l'augmentation des 2,5 % ou s'il convient de rester à 10 %, et soumet au vote.

**L'augmentation est acceptée avec 26 voix contre et 14 abstentions.**

## **2) Site Grand Public : avenant de travaux modificatifs – lot VRD**

M. GROFF précise qu'il s'agit d'un avenant au contrat. Cela fait partie des provisions pour imprévus et cela ne dépassera pas l'enveloppe.

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prendre la délibération suivante**

« Le 14 janvier 2003, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a conclu un marché avec STP de la Vence en vue des travaux de VRD dans le programme ci-dessus. Le montant du marché s'élève à 144.274 € H.T.

Afin de récolter les eaux de ruissellement venant de la Route Départementale et du délaissé, il est indispensable de mettre en place une canalisation béton de diamètre 500 avec deux têtes d'aqueduc sous la voirie pompier.

Cette modification entraînera une plus-value d'un montant de 2.572,00 € H.T., soit une augmentation de 1,78 % du montant du marché.

En conséquence, le Conseil de Communauté :

- 1) Donne son accord sur l'avenant modificatif exposé ci-avant,
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant. »

M. DAUMONT trouve que cela n'est pas normal d'être obligé de passer des avenants dans le cadre d'un marché public.

M. GROFF lui répond que cela est parfaitement normal au contraire et qu'il pourrait même y en avoir d'autres en plus ou moins-value dans le présent chantier car cela se rencontre sur tout chantier.

Puis il soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

### 3 ) Belval Bois des Dames : acquisition de terrains

Il est à noter que, lors de la présentation par M. GROFF, M. Francis RAMEAU sort de la salle, celui-ci ne pouvant prendre part à une délibération qui le chargerait d'établir un acte correspondant.

M. GROFF expose donc ce qui suit :

La 2C2A, pour les nécessités des activités de son CERFE, a un partenariat privilégié avec la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature, propriétaire du Parc de Bel-Val.

Au nombre de ses actions, le Parc de Bel-Val organise des formations aux arts de la chasse (institut Cynégétique François SOMMER).

Suivant convention en date à Paris du 28/03/03, et pour une durée de 3 années reconductible, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a confié à cette fondation la mission de former ses agents sur le thème « les différents modes de chasse et aménagements ».

(Il est précisé que :

- pour la période comprise entre septembre 2003 et février 2004, environ 138 de ses agents sont concernés,
- ces stages durent du lundi après-midi jusqu'au vendredi midi).

En raison de l'accroissement du nombre de stagiaires, le Parc de Bel-Val se doit d'augmenter ses capacités d'hébergement, c'est pourquoi il a sollicité, par lettre du 7 avril 2003, l'intervention de la 2C2A.

En parallèle, le 2C2A-CERFE connaît également une augmentation du nombre de demandes de formation, ce qui lui pose également des difficultés relativement à l'hébergement des stagiaires.

Or, le secteur de Bel-Val Bois des Dames, ne comporte aucune structure susceptible de pallier ce manque.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de Communauté, vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise, notamment action de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté, de :

- « décider l'acquisition à la Commune de Belval Bois des Dames des parcelles suivantes :
  - section C65 d'une contenance de 3 ha 05 a 80 ca,
  - section C66 d'une contenance de 3 ha 80 a 80 ca
 au prix de 85.570,12 € estimé par l'ONF,
- décider l'acquisition à Mmes Marie-Thérèse VILLERS-PONCELET et Dominique FROON-VILLERS de 15 ares de bois formant emprise dans les parcelles susvisées, et inclus dans la parcelle cadastrée AB 15 d'une contenance totale de 5 ha 03 a 30 ca, au prix fixé par l'ONF,
- de charger Me Francis RAMEAU, Notaire à Vouziers, d'établir l'acte correspondant,
- d'autoriser le Président à remplir toutes formalités, signer tous documents et réaliser toutes démarches relatifs à ces opérations, ainsi qu'à faire choix d'un bureau d'études,
- de l'autoriser également à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer ce type d'opération et à solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003 par décision modificative».

L'estimation par rapport aux besoins d'hébergement est de 2500 nuités par an. Cela permettrait également l'accueil des groupes par rapport au Site Grand Public, il faut travailler tout cet aspect par rapport à l'hébergement.

La décision demandée est relative à l'acquisition du terrain et à la possibilité de choisir un bureau d'études.

M. SIGNORET pense que l'achat de ces parcelles peut avoir des incidences fortes pour la 2C2A, qu'il n'est pas contre mais qu'il faudrait avoir des garanties, que cela se décide un peu vite. Il trouve anormal que cela n'ait pas été évoqué à la dernière réunion de Bureau, même s'il y a un montage à faire intéressant sans doute.

Il ajoute que si l'hébergement se trouve en forêt et que le gestionnaire faillit, il serait difficile de faire face à ce problème et demande à nouveau des garanties.

M. GROFF répond que la garantie est celle de la Fondation Maison de la Chasse et de la Nature. Il y aura une convention qui réglera ce problème. On prend le risque ou on ne le prend pas.

Il ajoute qu'il y a deux solutions : soit ce n'est pas accepté et les formations se dérouleront dans le Loir et Cher car la convention lie la Fondation Maison de la Chasse et de la Nature à l'ONC et pas le Parc de Bel-Val, soit c'est accepté avec des risques économiques mais avec création de richesses. Il ne sera pas possible de réfléchir trop longtemps.

M. SIGNORET demande quelle serait la capacité d'accueil pour une telle surface.

M. GROFF répond qu'il est prévu 50 lits, la restauration plus l'emprise routière et que la 2C2A prend tout ou pas.

M. DE POUILLY souhaiterait un engagement sérieux de la Fondation et pense que les dires du Directeur sont insuffisants puisqu'un directeur peut être révoqué à tout moment.

M. GROFF précise que c'est au niveau de la Fondation qu'il y aura discussion. Si le projet est accepté, une convention entre la 2C2A et la Fondation sera signée.

Il ajoute que des contacts ont été pris avec la Région et le Conseil Général. La 2C2A est porteur du projet (et en assurera la maîtrise d'ouvrage) avec d'autres partenaires financiers qui demandent les mêmes conditions. Tout le monde devra être lié par conventions. On ne connaît pas encore l'utilisation du terrain.

M. COLIN souligne qu'on peut prendre une décision de principe et ne décider définitivement qu'après la réalisation de l'intégralité du montage.

M. GUERY : La Fondation n'a-t-elle pas les moyens de prendre tout en charge ?

M. GROFF répond que pour tout projet économique, la 2C2A est sollicitée car c'est un moyen de capter des fonds publics existants, notamment en matière touristique. La Fondation est elle-même une institution parapublique.

M. LELARGE se demande s'il ne serait pas temps d'échanger le terrain de Cauroy avec celui de Belval.

M. GROFF indique que l'on pourra en rediscuter prochainement.

M. FAYOT trouve que l'estimation ONF est élevée et estime souhaitable d'en demander une autre.

M. GROFF n'est pas opposé à cette demande en répondant qu'il est possible de refaire l'estimation mais qu'il ne pense pas qu'elle sera à la baisse. L'ONF, qui a fourni l'estimation, l'avait déjà fait pour le Bois de Roucy. Une deuxième estimation par un privé (expert forestier) avait été réalisée et il se trouve que celle de l'ONF était similaire.

M. PAYER souligne que le problème est que l'on tient compte de la valeur d'avenir du bois de Belval.

M. GROFF : C'est inhérent au foncier agricole.

M. SIGNORET demande pourquoi faire une acquisition aussi importante pour si peu de logements alors que 2000 m<sup>2</sup> en dehors du bois suffiraient. Il pense que la démarche est incompréhensible et qu'il restera une charge résiduelle dont il conviendra de déterminer sur qui elle pèsera.

Il souligne qu'il est réservé sur cette acquisition.

M. GROFF répond qu'il est nécessaire de se positionner sur ce principe d'acquisition quitte à prévoir des clauses suspensives.

M. Claude LAMBERT demande pourquoi créer ces logements en forêt alors qu'il existe des hébergements non loin à l'Argonne.

M. GROFF précise qu'il s'agit d'une notion de proximité par rapport aux stagiaires et qu'il existe également des problèmes d'hébergement liés au CIN. Il existe un cahier des charges concernant la convention de formation prise par l'ONC. Dans l'immédiat, les problèmes se régleront de manière ponctuelle.

M. POTRON fait remarquer qu'il est d'accord avec M. SIGNORET et demande pourquoi, même si la 2C2A participe, nous ne construirions pas dans le parc de Bel-Val puisqu'ils possèdent 300 ha ?

M. GROFF rétorque que ce n'est pas 300 ha mais 700 ha sur lesquels s'étend le parc de Bel-Val.

La difficulté est que, si la construction se réalise dans le parc, l'hébergement ainsi créé sera exclusivement destiné à l'usage de celui-ci et qu'il ne s'ouvrira pas aux autres.

M. PAYER ajoute que si c'est la 2C2A qui achète, celle-ci pourra bénéficier plus facilement d'aides.

M. GROFF confirme en disant que c'est pour cela qu'ils nous le demandent car il sera possible de bénéficier d'aides européennes.

Si l'opération se fait, ce sera une bonne chose, sinon, cela ne posera pas de problème philosophique mais cela se fera ailleurs.

M. SIGNORET estime « qu'on nous fait acheter un lapin dans un chapeau ». On ne connaît pas le contexte. Aujourd'hui, il est nécessaire de savoir ce qu'il y aura derrière et nous voulons des garanties pour donner une réponse favorable sans doute. S'il y a compromis, il convient de l'assortir de clauses suspensives.

M. GROFF acquiesce et pense qu'il faut signer le compromis et lancer l'étude ensuite et vérifier le coût résiduel du point de vue économique.

M. LAHOTTE fait remarquer qu'il est prévu 2.500 nuitées alors que si on fait le calcul pour 50 chambres, il devrait être question de 18.000 nuitées.

M. GROFF précise que les 2.500 nuitées concernent uniquement les stagiaires et que ceux-ci ne seront pas présents douze mois sur douze à cause des congés et des week-ends

M. LAHOTTE ajoute que l'estimation faite pour les bois de Roucy avait été faite avant les tempêtes de 1999 et que depuis, les coûts se sont effondrés.

M. GROFF répond que pour Belval, l'estimation ONF a été réalisée après les tempêtes et date de moins de 6 mois et qu'il n'y a pas de chablis dans la forêt de Belval Bois des Dames.

M. DE POUILLY demande qui est le Président de la Fondation et propose que la 2C2A prenne contact avec lui pour savoir où on va.

M. GROFF répond qu'il s'agit de M. LANZAC et qu'une réunion est prévue avec celui-ci.

M. DE POUILLY ajoute alors qu'il n'est pas nécessaire de prendre un engagement avant cette réunion, que c'est à la Fondation de s'engager à l'égard des 100 maires constituant la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

M. GROFF : Cet argumentaire pourrait aussi être retenu par la Fondation en raison des membres constituant son conseil d'administration émanant du Ministère des Finances, de la Ville de Paris, de la Caisse des Dépôts et Consignation, etc. Ce qu'ils veulent, c'est que l'on prenne la maîtrise d'ouvrage. On peut signer un compromis de vente avec des clauses suspensives dès maintenant ou bien reporter cet achat à une date ultérieure, à savoir au mois de septembre prochain.

M. LEROY demande pourquoi ne pas acheter une seule parcelle au lieu des deux.

M. GROFF répond qu'il faut savoir comment sont positionnées ces parcelles.

Il propose ensuite de voter sur le principe du compromis de l'acquisition aujourd'hui.

**Cette proposition est soumise au vote avec le résultat suivant : 86 voix contre, 29 voix pour et 3 abstentions.**

En conséquence, il est convenu que le projet sera de nouveau présenté à une date ultérieure, avec les précisions sollicitées.

## V. DELEGATION AU BUREAU

M. GROFF soumet au vote la délibération suivante :

« Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :  
 autorise le Bureau, en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant :

- la passation d'avenants pour des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- autorise le Président à signer tous ces actes et les pièces s'y rapportant ».

**Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

## VI. ORDURES MENAGERES

M. GROFF rappelle que ce point avait déjà été abordé lors d'un précédent Conseil et qu'aujourd'hui le SICROM ne disparaît plus.

La position de la Communauté de Communes des 3 Cantons est de laisser les choses en l'état.

Si la 2C2A prend la compétence, le SICROM pourra fonctionner en syndicat mixte.

M. GROFF précise que l'intérêt de la prise de compétence repose sur l'obligation pour 2005 de mettre en place des déchetteries (une par canton).

Après lecture du document de travail, il ajoute quelques précisions.

Les montants indiqués sont des simulations financières basées sur les réalités communales.

Les cases vides correspondent aux réponses que nous n'avons pu obtenir.

Il est fait état de différentes catégories professionnelles.

Certaines communes ont des taxes plus importantes.

Les coûts donnés sur les déchetteries sont des coûts réels.

Si nous prenons la compétence, les collectes ne varieront pas. Que se soit le SICROM ou COPEL qui s'occupe du ramassage, cela restera ainsi jusqu'à la fin de leur contrat. Ensuite, nous procéderons à des appels d'offres pour décider du choix du collecteur.

Le coût d'une déchetterie est d'environ 220.000 €.

Si on part du principe que la 2C2A prend la compétence, la DGF supplémentaire réalisée pourra intégralement servir à l'investissement à condition que l'on choisisse la taxe.

Si on prend la compétence avec redevance, on ne pourra pas affecter la DGF à l'investissement. Le coût sera supporté entièrement par l'usager.

Le montant de la DGF perçue par la 2C2A avec la compétence Ordures Ménagères est estimé à 571.503 € soit 3.748.811 F mais ce montant est théorique car une communauté de communes à fiscalité additionnelle ne peut pas percevoir une attribution par habitant supérieure à 120 % de celle perçue l'année précédente. Ce montant, si les données sont constantes, ne pourra être perçu que la 4<sup>ème</sup> année qui suit la prise de la compétence.

Quant aux subventions potentielles susceptibles d'être allouées à la 2C2A pour 6 déchetteries seraient :

- DDR : 20 % minimum pour EPCI à fiscalité propre.
- DGE,
- ADEME : 20 %.

Du tableau présenté dans le document de travail, il ressort un coût d'investissement, déduction faite des subventions et de la partie emprunt, de 2,83 €/habitant/an et un coût de fonctionnement de 15,00 €/habitant/an.

Quant à l'évaluation du coût des Ordures Ménagères à terme avec TEOM, le coût des frais de gestion TEOM : 4,80 €/habitant/an : soit un coût total de 82,60 €/an/habitant.

En conclusion, la différence réside sur le mode de financement (TEOM ou REOM).

M. GROFF rappelle que pour l'année 2003, l'attribution de la DGF pour la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaise représente le double de celle de la 2C2A. Il indique qu'il est préférable de répartir les coûts sur 18.000 habitants (2C2A) plutôt que sur 11.000 habitants (réf. SICROM).

La mise en place des déchetteries est obligatoire pour fin 2005.

L'enjeu majeur réside dans le financement de la compétence par TEOM ou REOM si la compétence Ordures Ménagères est transférée à la 2C2A.

En cas de mise en place de la REOM pour financer le service, il sera nécessaire d'établir un fichier « usager », il faudra suivre le « turn-over » des locatifs.

Pourquoi une commune qui a transféré la compétence Ordures Ménagère à la 2C2A continuerait-elle à aider la 2C2A en lui communiquant sa tenue à jour du fichier des usagers ?

L'inconvénient réside également dans le fait qu'il sera nécessaire de créer un bâtiment annexe où toutes les dépenses liées aux ordures ménagères seront répercutées sur l'utilisateur.

Il y a évolution du coût des ordures ménagères à terme : 82,60 € par an et par habitant.

La différence joue sur les modes de financement du service.

L'inconvénient est de ne pas avoir d'unité territoriale. On retombera sur des systèmes intercommunaux. C'est l'enjeu de la compétence.

La gestion n'est pas évidente et c'est l'utilisateur qui va payer la différence.

Avec ou sans prise de compétence, nous serons obligés de mettre en place des déchetteries.

L'enjeu du financement communautaire est le choix entre la taxe et la redevance.

L'avantage de la taxe est la sécurité financière. Ce serait inscrit au budget général et la DGF serait intégralement affectée à l'investissement.

En ce qui concerne la redevance, c'est le recours à une ligne de trésorerie, un budget annexe sans possibilité de moduler (7.500 foyers sur notre territoire représentent une gestion trop lourde avec des risques d'impayés).

Le tri coûte cher mais chacun le réclame surtout par rapport à l'environnement.

La 2C2A pourra bénéficier de subventions en tant qu'EPCI à fiscalité propre.

Sur l'avenir, si nous ne prenons pas la compétence, il faudra trouver les mêmes solutions avant 2005 sans les aides financières.

M. LAMBERT se demande pourquoi la Commission (Agriculture, Ruralité et Environnement) n'a pas été invitée aux réunions de travail des 2, 28 avril et 19 mai 2003. Est-ce un désaveu ?

M. GROFF le rassure : il s'agissait d'un groupe de pilotage destiné à mettre en forme la présentation de ce sujet et rien n'a été inventé par rapport à la dernière fois. Il a simplement été ajouté la simulation financière du service par habitant. Les personnes invitées étaient notamment : le Cabinet OMNIS, les Vice-présidents de la 2C2A, les représentants du SICROM et moi-même.

Mme BUSQUET demande ce que deviendront les prestataires privés.

M. GROFF répond que ceux-ci iront jusqu'au bout de leur contrat et qu'ensuite, il y aura mise en concurrence. Celui qui sera le plus performant restera.

Mme FABRITIUS demande si les marchés resteront dans les mêmes conditions, à savoir si la collecte en porte à porte pourra continuer à être opérée.

M. GROFF précise que le mode de collecte ne changera pas d'aujourd'hui jusqu'à échéance des contrats mais qu'ensuite, c'est vous qui déciderez, dans le cadre des marchés publics, le mode de collecte. Il faut rapidement mettre en place un programme de déchetteries. Pourquoi tout changer demain si les choix faits conviennent toujours ?

M. LAHOTTE : Il faut préciser qu'aujourd'hui, rien ne changera tant que les 3 communes appartenant à la Communauté de Communes des 3 Cantons seront encore dans le SICROM. Après que les communes ayant appartenu au SICROM seront en régie directe, les 16 autres ne seront-elles pas obligées de suivre ?

M. GROFF répond qu'il ne peut pas prédire l'avenir mais que le changement ne devrait sans doute pas être opéré dans l'immédiat et il donne la parole à M. SIGNORET.

M. SIGNORET rappelle que jusqu'à présent, le SICROM était plutôt opposé à la prise de compétence mais qu'aujourd'hui, les choses ont changé. La Communauté de Communes des 3 Cantons a laissé au SICROM ses 3 communes. Donc, le SICROM n'a plus de risque de disparaître si la compétence globale est transférée au SICROM qui deviendra Syndicat Mixte.

Le SICROM s'est réuni le 5 juin. Ce dernier a effectivement constaté que la DGF serait intéressante pour la 2C2A si celle-ci prenait la compétence et s'est penché aussi sur le problème des déchetteries à régler avant 2005.

Cependant, le débat a porté sur la TEOM et REOM et la majorité des membres présents a émis l'intention d'une prise de compétence avec réserves si c'était la taxe qui était retenue.

Je n'ai donné aucune consigne de vote et ce soir, chacun votera selon ses propres convictions.

M. COLIN informe qu'il était présent lors de la réunion avec M. SIGNORET et tient à préciser qu'une seule personne s'est prononcée en faveur de la taxe et qu'il n'est donc que partiellement d'accord avec ce qu'a dit M. SIGNORET.

M. GROFF rappelle que, lors de cette réunion, aucun vote n'a été pris

M. GROFF : La différence entre la taxe et la redevance est la suivante :

- pour la redevance, tout est répercuté à l'usager au franc le franc : les impayés seront répercutés sur ceux qui paient leur facture
- la taxe permet d'intégrer dans les recettes une DGF supplémentaire pour payer une partie de l'investissement, c'est une garantie de ressources pour la 2C2A.

Le débat va se poser également pour le SICROM si vous ne prenez pas la compétence ce soir.

M. PAYER demande alors ce que fera le SICROM.

M. LAHOTTE : Je ne suis pas d'accord avec l'argument portant sur la DGF. S'il y a prise de compétence avec la redevance, la DGF ne servira pas aux déchetteries, si c'est la taxe, les impayés seront fondés sur le foncier bâti et le coût de gestion sera majoré de 8 % ; par ailleurs, il rappelle à M. GROFF que, d'après le document de travail d'octobre 2002, il n'y aurait pas obligation de créer une déchetterie par canton.

M. GROFF : Le plan départemental prévoit une déchetterie par canton. Si l'on suit l'exemple de nos voisins, il serait peut-être possible d'obtenir une réduction de ce nombre, étant cependant précisé que, pour profiter d'une déchetterie, il ne faut pas être situé à plus de 10 km du lieu d'implantation de celle-ci.

S'agissant du coût de gestion de 8 % par la TEOM, il faut tout de même compter que pour la REOM, il y aura un coût de personnel supplémentaire et que les déchetteries seront financées intégralement par le budget général.

L'avantage de prendre la compétence est de répartir l'ensemble des charges incompressibles sur la totalité des habitants

M. LELARGE pense que si on fixait une taxe professionnelle unique, on aurait 2.000.000 F par an en plus pour financer les déchetteries. Il faut mettre les communes au même niveau.

M. GROFF : Il n'y a pas de communes plus riches ou plus pauvres. Si on instaure la TPU, on ne touche plus les impôts locaux. Ce n'est pas jouable.

Actuellement, 28 % des recettes pour l'ensemble du territoire communautaire proviennent du produit de la taxe professionnelle. Il faut compenser sur une période de 12 ans au maximum. 72 % des recettes sont donc liées aux autres impôts. Or, ces impôts ne pourront plus être levés si on institue la TPU. Actuellement, les services du Trésor sont en train de finaliser l'étude sur la TPU pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Actuellement, on ne peut pas faire sinon, bien évidemment, on le ferait. Il ne faut pas situer le débat sur les ordures ménagères et celui sur la TPU sur le même niveau.

Puis M. GROFF propose un vote nominal. **La prise de compétence « ordures ménagères » avec financement par la TEOM est refusée par 42 voix pour, 61 contre et 14 abstentions.**

M. GROFF termine ce point en précisant que le débat se décalera ailleurs avec les mêmes perspectives et les mêmes constats.

## VII. PISCINE DE VOUZIERES

M. GROFF rappelle que, lors du précédent Conseil de Communauté, il était déjà question des travaux de rénovation de la piscine. Depuis, la situation s'est aggravée puisqu'il y a eu fermeture de celle-ci. Il

faut donc procéder à sa mise en sécurité afin de permettre sa réouverture. On doit désormais se positionner sur le chiffre de 105.016 € TTC.

Ce projet de rénovation est mis en « stand-by » pour l'instant, la délibération prise lors du Conseil de Communauté en date du 31 mars est caduque.

Il propose la délibération suivante :

« Vu la convention de participation de la 2C2A au fonctionnement de la piscine de Vouziers signée le 29/12/2000,

Le Conseil de Communauté, en date du 31 mars 2003, a délibéré sur le projet de la rénovation de la piscine de Vouziers pour un montant de 450 000€ TTC « en acceptant que la ville de Vouziers sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs potentiels pour ce type de dossier ».

Le 13 avril 2003, un affaissement important du faux-plafond de la piscine a entraîné la fermeture de l'établissement le jour même.

Afin de pouvoir effectuer les travaux d'urgence permettant la réouverture de la piscine début juillet 2003, il est nécessaire que la ville de Vouziers présente un nouveau dossier de subvention pour un montant de travaux d'urgence récapitulés ci-dessous :

Faux plafond	Hall bassin	23 185 €HT
	Vestiaires sanitaires	20 900 €HT
Electricité	Hall bassin	11 760 €HT
	Vestiaires sanitaires	8 770 €HT
Peinture	Hall bassin	22 601 €HT
Divers		590 €HT
	<b>TOTAL</b>	<b>87 806 €HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>105 016 €TTC</b>

De ce fait, le Conseil de Communauté doit de nouveau délibérer pour que la ville de Vouziers puisse solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels pour ce nouveau dossier (Etat, Conseil Général des Ardennes, Conseil Régional de Champagne-Ardenne) ».

Il ajoute que la délibération précédente est caduque et soumet aux voix la nouvelle délibération.

**Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

## VIII. ECONOMIE

### 1) Constitution d'une SEM « Projet site Grand Public »

M. GROFF propose à l'ensemble des délégués communautaires la délibération suivante :

« Vu l'inscription budgétaire prévue au Budget Primitif « SGP » 2003 article 2031 « frais d'étude » pour la constitution d'une SEM pour la gestion du futur site Grand Public, et vu la nécessité de réaliser une étude à cet effet, le Conseil autorise le Président à solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible auprès d'organismes ou de collectivités territoriales susceptibles de financer ce type d'opération ».

Il précise que l'inscription budgétaire est faite et que l'étude juridique va être lancée.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**



## 2) Zone d'activités de Vouziers : Projet d'extension. Délibération autorisant une DUP

M. GROFF fait remarquer que l'on avait déjà parlé d'extension mais pas de déclaration d'utilité publique.

Dans le document de travail, toutes les parcelles sont détaillées.

M. LAHOTTE : D'après mes calculs, cela représente 21,5 ha au total. La seule entreprise importante est Valfond et il est question de licenciement alors pourquoi acheter 21,5 ha ?

M. GROFF précise que la procédure de DUP est lourde et qu'elle court pour plusieurs années. Toutes les parcelles visées sont jointives. On identifie une surface sur laquelle l'utilité est prononcée et qui n'engage pas à acheter dans l'immédiat les parcelles. Le problème est de lancer la DUP, sachant que nous avons besoin tout de suite de 5 ha.

M. LAHOTTE relit le texte du document de travail distribué.

M. GROFF lui répond que c'est le texte type pour l'introduction d'une procédure de DUP mais que, bien évidemment, on a volonté de réaliser à l'amiable.

Il y a un peu plus d'un an, lorsque l'extension de la zone d'activités de Vouziers avait été évoquée, le terme de DUP avait été oublié dans la retranscription des débats.

Sur Buzancy, la procédure de DUP n'est pas close.

M. COLIN voudrait savoir où se situent exactement les parcelles concernées.

M. GROFF répond que tout le monde connaît leur emplacement, c'est-à-dire dans le prolongement de l'Hôtel de l'Argonne et du Centre Leclerc.

M. COLIN indique encore qu'une des rumeurs circule selon lesquelles les propriétaires seraient d'accord pour procéder à l'amiable.

M. GROFF soumet la proposition ci-après reproduite au vote.

« Il reste peu de parcelles disponibles sur la zone d'activités de Vouziers.

Or, il existe des demandes d'extension et d'implantation d'entreprises.

Dès lors, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre la délibération suivante :

« Afin de disposer d'une emprise suffisante pour étendre la zone d'activité de Vouziers et après étude des différentes opportunités foncières envisageables, il apparaît que les terrains cadastrés section AM n°1 d'une superficie de 4ha 02a 10ca, section AM n°2 d'une superficie de 48a 93ca, section AM n°3 d'une superficie de 3ha 20a 29ca, section AM n°4 d'une superficie de 4ha 04a 60ca, section AM n°383 pour 2ha, section AM n°551 d'une superficie de 2ha 99a 28ca, et section AM n°384 d'une superficie de 4ha 73a 80ca sont les plus indiqués compte tenu des contraintes du projet,

Les propriétaires Monsieur Eloi WEIRIG, Mesdames Françoise PESCHE et Chantal ORY ont été contactés mais ne laissent aucune perspective de cession amiable envisageable.

Vu l'intérêt de l'emplacement, il paraît utile d'engager la procédure d'expropriation sur les parcelles en vue d'une déclaration d'utilité publique pour travaux et ouvrages,

De l'examen du dossier ainsi présenté, il ressort qu'il n'existe pas de terrains autres sur le territoire concerné qui permettraient la réalisation de l'opération projetée,

Le choix de cet emplacement permet, à l'évidence, de réaliser un projet bien intégré,

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'approuver le présent projet et de décider la réalisation de l'opération,
- De procéder à l'amiable pour l'acquisition de terrains possibles,

- De recourir à l'expropriation, à défaut de procéder à l'amiable pour l'acquisition de ces terrains,
- D'autoriser le Président à mener la procédure au nom de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, et à s'adjoindre les concours nécessaires,
- De solliciter le Préfet des Ardennes pour que soit prescrite une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément aux articles R11-4 et suivants du Code de l'expropriation,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération».

**La proposition est adoptée avec 4 voix contre et 15 abstentions.**

## **IX/ PAYS : CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Il est fait remarquer que, dans la liste proposée, M. Bruno HERBIN figure deux fois : une fois en tant que chef d'entreprise et une fois en tant que représentant de la Chambre de Métiers.

M. MORLACCHI émet le souhait de faire partie du collège des élus

Mme CAPPELLE voudrait savoir comment a été établie la liste.

M. GROFF précise que l'on a repris le même type de collège que l'ancien conseil de développement et qu'il faut des personnes qui s'investissent. Il y a un collège « Etat », « entreprises », collège « associations », collège « chambres consulaires » et un collège « autres personnes qualifiées ».

On peut les mettre tous mais il faut qu'ils soient disponibles après, c'est très important.

M. LAMBERT demande si des personnes du milieu syndical ont également été contactées.

M. RAMEAU indique qu'il n'y a aucun représentant des professions libérales.

M. GROFF répond qu'il s'agit pour l'instant d'une première ébauche et qu'il n'y a pas d'exclusion. S'il y a des volontaires, au niveau local, ils sont les bienvenus mais il ne faut pas plus de 150 personnes.

### **LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

<b>COLLEGE « ETAT »</b>			
✓ Monsieur	<b>LEGLISE</b>	Jacques	<b>Directeur Régional à la Recherche et à la Technologie</b>
✓ Madame	<b>BOURY-GOVI</b>	Françoise	<b>Directrice départementale de La Jeunesse et des Sports</b>
✓ Monsieur	<b>CARBONNEAUX</b>	Bernard	<b>Inspecteur départemental de l'Education Nationale</b>
✓ Monsieur	<b>JENIN</b>	Bertrand	<b>Percepteur des cantons de Machault et Vouziers</b>
✓ Monsieur	<b>GRALL</b>	Yves	<b>Percepteur du canton de Le Chesne</b>
✓ Mademoiselle	<b>TASSOT</b>	Nadine	<b>Principale du Collège multisites Grandpré BUZANCY</b>

<b>COLLEGE « ELUS »</b>			
✓ Madame	<b>CAPPELLE</b>	Françoise	<b>Conseillère régionale</b>
✓ Monsieur	<b>VERNEL</b>	Pierre	<b>Conseiller général du canton de Buzancy</b>
✓ Monsieur	<b>MORLACCHI</b>	Jacques	<b>Conseiller général du canton de Le Chesne</b>
✓ Monsieur	<b>WARSMANN</b>	Jean Luc	<b>Conseiller général du canton de Grandpré</b>
✓ Monsieur	<b>GUERIN</b>	Dominique	<b>Conseiller Général du canton de Machault</b>

✓ Monsieur	GROFF	Patrice	Conseiller Général du canton de Monthois
✓ Monsieur	SERVAIS	Clément	Conseiller Général du canton de Vouziers
✓ Monsieur	ETIENNE	Jean Claude	Maire de Buzancy
✓ Monsieur	DIDIER	Gilles	Maire de Machault
✓ Monsieur	PIERRET	Bernard	Maire de Vouziers
✓ Madame	GEILLE	Marie-Françoise	Présidente de la commission Vie Sociale et Culturelle
✓ Monsieur	MALVAUX	André	Président de la commission Tourisme de la 2C2A
✓ Monsieur	RICHELET	Jean-Pol	Président de la commission Agriculture et Environnement de la 2C2A
✓ Monsieur	SERVAIS	Daniel	Président des commissions Habitat et cadre de vie, pays, information et communication de la 2C2A

COLLEGE « ENTREPRISES »

✓ Monsieur	BOUCHER	Francis	Vice Président du Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole et d'Elevage EUROLUZ
✓ Monsieur	CLAUDE	Jean-Luc	Directeur des Bureaux de Grandpré et de Buzancy du Crédit Agricole
✓ Monsieur	GUILLARDEL	Jean -Walfroy	Directeur du Groupement Portes d'Ardennes
✓ Monsieur	GUILLAUME	Jean-Claude	Membre du Conseil d'Administration de Champagne Céréales
✓ Monsieur	HERBIN	Bruno	Charcutier, charcuterie vouzinoise Herbin et fils
✓ Monsieur	KEMPENEERS	Etienne	Directeur du Groupe Commercial Sud Ardennes du Crédit Agricole
✓ Monsieur	LAMPSON	Benoît	Président du Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole et d'Elevage EUROLUZ
✓ Monsieur	MILARD	François	Chef d'entreprise S.A.R.L François Milard
✓ Monsieur	MOREAU	Dominique	Directeur de l'usine de Challerange de NESTLE France

COLLEGE « ASSOCIATIONS »

✓ Monsieur	BOUDSCOCQ	Benoît	Fédération Ardennes Pêche et Protection Milieu Aquatique
✓ Monsieur	DAUMONT	Jean-Pierre	Vice Président de l'Office du Tourisme de l'Argonne Ardennaise
✓ Monsieur	DANLOUP	Laurent	Directeur de la Mission Locale Sud Ardennes
✓ Monsieur	DOYEN	Daniel	Responsable de l'antenne Travail et Partage Vouziers
✓ Monsieur	DUMAY	André	Membre d'Ardennes Initiatives
✓ Madame	FABRITIUS	Colette	Présidente de la Fédération départementale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural
✓ Madame	GEANT	Marie-Christine	Présidente du Foyer Jeunes et Education Populaire
✓ Monsieur	GUILHEN	Patrick	Président de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Vouziers
✓ Monsieur	MACHINET	Sylvain	Président de l'association Les Tourelles
✓ Madame	MOREAU	Marie-Pierre	Directrice du Foyer Jeunes et Education Populaire
✓ Monsieur	MORNIEUX	Philippe	Coordonnateur culturel du Centre Les Tourelles

<u>COLLEGE « CHAMBRES CONSULAIRES »</u>			
✓ Madame	MEYER	Claire	Secrétaire adjointe du bureau de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Ardennes
✓ Monsieur	SINGLY	Benoît	Vice Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
✓ Monsieur	HERBIN	Bruno	Délégué de la Chambre de Métiers des Ardennes

<u>COLLEGE « AUTRES PERSONNES QUALIFIEES »</u>			
✓ Madame	DALLE DE FREMINVILLE	Hermine	Ingénieur du Service Développement et Action Territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
✓ Monsieur	DEVER	Christian	Responsable de l'Unité Territoriale de l'Argonne de l'Office National des Forêts
✓ Madame	LATSCH	Christine	Responsable de l'Atelier Pédagogique Personnalisé
✓ Monsieur	MAES	Claude	Directeur du Syndicat d'électrification et des eaux du Sud-Est des Ardennes
✓ Monsieur	PILON	Emmanuel	Chef de service et Délégué de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
✓ Monsieur	SIGNORET	Francis	Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C) des Ardennes

M. GROFF soumet au vote la liste des Membres appelés à constituer le Conseil de Développement du pays de l'Argonne Ardennaise. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions.**

## **X/ QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé au Conseil de Communauté d'accepter l'encaissement du chèque de GROUPAMA Assurances pour un montant de 1.177,88 € correspondant au dommage sur le véhicule Suzuki de la Maison de la Recherche.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **ACHAT D'UNE LICENCE IV**

En vue de l'ouverture du Site Grand Public et notamment pour la cafétéria, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'acquérir la licence IV de Madame GROFFE épouse CHAMPAGNE de Senuc pour un montant TTC de 15.245 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003 par décision modificative.

M. GROFF ajoute qu'il s'agit d'une procédure de déplacement de licence.

M. LAHOTTE fait remarquer que c'est un sujet qui date et qu'en tant que premier magistrat de Senuc, il n'en a pas eu connaissance.

M. GROFF précise que la personne qui vend est un particulier et qu'elle est libre de ses actes. Du point de vue de la procédure, c'est normal que l'avis de la commune ne soit sollicitée qu'après.

Puis il soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

## **CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU CHESNE**

« Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- décider l'acquisition à Monsieur Jean-Charles DEGLAIRE de la parcelle cadastrée section F n° 51, sise lieudit « La Grande Gloie », d'1ha 10a 50ca, au prix de 1,52 € par m<sup>2</sup> soit 16.796 €, sous conditions suspensives tenant, notamment, à la constructibilité du terrain et d'une façon plus générale, à la faisabilité de l'opération,
- charger le notaire du vendeur d'établir l'acte correspondant,
- autoriser le Président à remplir toutes formalités, signer tous documents et réaliser toutes démarches relatifs à ces opérations et à faire choix d'un bureau d'études,
- l'autoriser également à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer ce type d'opération et à solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003 par décision modificative ».

M. GROFF informe que 2 entreprises ont émis le souhait de pouvoir se développer à Le Chesne. Le propriétaire est d'accord pour vendre à 1 € 52 l m<sup>2</sup>.

Il soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### *Journée portes ouvertes*

M. GROFF fait part que la Fédération Nationale du Bâtiment organise une journée portes ouvertes le samedi 14 juin sur le chantier de construction du Pôle Nature à Olizy Primat. Tous les membres du Conseil sont invités à y participer et le rendez-vous est fixé à 11 H 30.

### *Appel à projet*

M. GROFF fait remarquer qu'un courrier a été distribué à chaque maire des communes de la 2C2A, faisant état d'un appel à projet qui a pour but de recenser l'ensemble des projets, sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, s'inscrivant dans une démarche d'aménagement qualitatif de village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h20.

Fait à Vouziers, le 19 juin 2003.

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Brigitte RAGUET